

## Cahier de doléances du Tiers État d'Orsan (Gard)

Cahier des vœux, doléances, remontrances et réclamations du lieu et communauté d'Orsan, diocèse d'Uzès, sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, rédigée dans l'assemblée du Tiers état dudit lieu, avec pouvoir et charge expresse à ses députés de proposer et demander aux États généraux :

Premièrement, que les députés à l'Assemblée des États généraux donnent au Roi toutes les preuves et démonstrations possibles de fidélité, d'amour, de confiance et de respect, et de la vive et éternelle reconnaissance de la Nation pour les vues bienfaisantes et paternelles de Sa Majesté, qui immortaliseront la gloire de son règne ;

2. Que tous les impôts soient réduits au plus petit nombre possible que la répartition, fixée sur des règles sûres, et claires, pour en rendre la perception simple et facile, soit faite sur tous les biens indistinctement ;

3. Que la milice et le logement des gens de guerre, qui ne retombent que sur le peuple, soient supprimés ;

4. Que les gabelles soient supprimées, ou du moins que, si le sel n'est <sup>1</sup> rendu totalement marchand, il soit distribué à un prix qui permette aux cultivateurs d'en donner aux bêtes à laine la quantité nécessaire pour faire disparaître les maladies fréquentes que ces animaux éprouvent, ce qui augmentera les troupeaux et les engrais ;

5. Que les droits de contrôle, insinuation, trentième denier et autres droits domaniaux, soient réduits indistinctement à 10 sols pour chaque acte, ce qui, délivrera le peuple des vexations sous lesquelles il gémit ;

6. Que le produit de cette contrée ne consiste qu'en vin ; que depuis longues années ce commerce languit par les droits d'entrée, péages et mille autres entraves qui gênent le commerce, et dont la suppression lui rendra l'activité ;

7. Que les barrières qui entourent le Comtat-Venaissin soient supprimées ces barrières étant nuisibles au commerce dans tous ses objets. Elles rendent les communications très difficiles entre le Dauphiné, la Provence et le Languedoc. Ces barrières rendent la navigation du Rhône, déjà difficile à cause de sa rapidité, encore plus dangereuse, par l'obligation d'aborder dans des endroits difficiles, pour laisser les employés faire tour visite toujours oppressive, et par la défense d'approcher du bord sans leur permission ;

8. Que le droit de leude, perçu depuis quelque temps à Bagnols avec la dernière rigueur, doit être supprimé, pour que le commerce des grains soit libre ;

9. Que le commerce en général jouisse dans l'intérieur du royaume de la plus grande liberté ;

10. Qu'il plaise au Roi et aux États généraux de considérer que la dime ne fut consentie qu'en faveur des prêtres desservant les paroisses que cet impôt, le plus onéreux de tous, qui désole les campagnes, ne parvient plus à sa destination qu'ayant été consenti librement et avec réserve de le racheter, le bien public en sollicite la suppression que les habitants de chaque paroisse n'aient autorisés à s'imposer les sommes nécessaires pour que leur curé et leur vicaire puissent vivre honnêtement et secourir les pauvres, les malades et les infirmes, devoir ecclésiastique auquel la bienfaisance du seigneur dudit Orsan a suppléé jusqu'ici par d'abondantes charités. Dans le cas où la suppression de la dime n'aurait pas lieu, la communauté se croit en droit de réclamer pour son curé, et un vicaire dont elle a un besoins indispensable, la majeure partie de la dime du terroir de la paroisse, que les Bénédictins de Pont-Saint-Esprit, supprimés par Sa Majesté s'étaient appropriée on ne sait comment avec d'autant plus de raison, qu'une union abusive de l'autre partie des revenus de l'église d'Orsan aux prêtres de l'église de Bagnols, a enlevé au seul et unique pasteur d'Orsan toute ressource pour secourir les indigents.

---

<sup>1</sup> pas

11. Que, Sa Majesté accordant annuellement des indemnités, la distribution retombait toujours sur des personnes favorisées et protégées sans que la communauté ait jamais obtenu dans ses besoins aucun secours, quoique la communauté ait été exposée à des ravages périodiques par les gelées blanches, grêle, et surtout par le débordement de la rivière de <sup>2</sup> Cèze, qui longe son territoire ;
12. Que les sièges d'attribution soient supprimés, et qu'il soit statué qu'il n'y aura dans toute matière que deux degrés de juridiction ;
13. Que, quoique la communauté n'ait que des grâces à rendre son seigneur pour les soins qu'il a toujours pris pour le bien de la justice, par le choix des officiers, par son zèle dans la poursuite des crimes et la protection que l'innocence est assurée de retrouver en la réclamant, cependant si, pour le bien général, Sa Majesté se décidait à faire des arrondissements, on supprimant les justices des villages, le voeu de la communauté serait d'entrer dans le ressort de Bagnols, dont elle était anciennement, et qui est la ville la plus proche ;
14. Que les États de la province soient réformée, et que les villages concourent à la nomination des représentants aux nouveaux États qui seront établis, comme ils vont concourir pour nommer les députés aux États généraux du royaume du zèle desquels la communauté espère qu'ils contribueront en quelque manière à la gloire et <sup>3</sup> bienfaisance du plus juste et du meilleur des Rois.

---

<sup>2</sup> la

<sup>3</sup> à la